



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

1<sup>er</sup> semestre 2019

# Recueil des Actes Administratifs 2019

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L.2121-24, L.2121-29 et R2121-10)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)  
11 rue Dame Denise  
50 000 - Saint-Lô  
[www.sdem50.fr](http://www.sdem50.fr)

# Répertoire par date

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU COMITÉ SYNDICAL			
N°	DATE	OBJET	PAGES
BS_2019_01	24 janvier 2019	Lancement de la consultation concernant le marché de fourniture de titres restaurant pour l'ensemble des agents du SDEM50.	6
CS_2019-01	07 février 2019	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2018.	6
CS_2019-02	07 février 2019	Transferts de la compétence éclairage public au SDEM50.	7
CS_2019-03	07 février 2019	Transferts de la compétence GAZ au SDEM50.	7
CS_2019-04	07 février 2019	Transferts de la compétence Réseau de chaleur au SDEM50.	8
CS_2019-05	07 février 2019	Modification des annexes 3 et 4 des statuts (secteurs d'énergie) suite à la création de la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne	9
CS_2019-06	07 février 2019	Débat d'orientation budgétaire 2019.	9
BS_2019_02	21 mars 2019	Lancement de la consultation concernant le marché de « coordination S.P.S » pour les travaux du SDEM50.	10
BS_2019_03	21 mars 2019	Lancement de la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de 3 chaufferies bois avec réseau de chaleur.	11
BS_2019_04	21 mars 2019	Lancement de la consultation concernant le marché de travaux pour l'aménagement d'une chaufferie fonctionnant au bois déchiqueté sur la commune de Buais-les-Monts	11
BS_2019_05	21 mars 2019	Coopération internationale – Attribution d'une aide financière à l'association « Action Solidarité Madagascar Manche Calvados ».	12

CS_2019_07	04 avril 2019	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 7 février 2019.	13
CS_2019-08	04 avril 2019	Transferts de la compétence éclairage public au SDEM50.	14
CS_2019-09	04 avril 2019	Transfert de la compétence optionnelle « Réseaux de chaleur »	14
CS_2019-10	04 avril 2019	Transferts de la compétence GAZ au SDEM50.	15
CS_2019-11	04 avril 2019	Approbation du plan de formation 2019	16
CS_2019-12	04 avril 2019	Revalorisation de la participation du SDEM50 au financement de la protection sociale des agents	17
CS_2019-13	04 avril 2019	Revalorisation des frais de déplacement et d'hébergement des agents et élus	18
CS_2019-14	04 avril 2019	Approbation du compte administratif 2018	19
CS_2019-15	04 avril 2019	Approbation du compte de gestion 2018	19
CS_2019-16	04 avril 2019	Affectation du résultat de fonctionnement 2018	20
CS_2019-17	04 avril 2019	Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)	21
CS_2019-18	04 avril 2019	Budget Primitif 2019	23
CS_2019-19	04 avril 2019	Détermination des tarifs d'inscription du rallye « Manche Electro Tour »	24
CS_2019-20	04 avril 2019	Adhésion à la compétence « services numériques » de Manche Numérique pour le déploiement d'une solution de GED (gestion électronique des documents)	25
CS_2019-21	04 avril 2019	Convention de partenariat avec EDF pour la mise en place d'une plateforme de gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	25
CS_2019-22	04 avril 2019	Convention avec le SDE76 pour le remboursement des frais de déplacement engagés pour la	26

		participation au congrès de la FNCCR à Nice.	
CS_2019-23	27 juin 2019	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 4 avril 2019.	27
CS_2019-24	27 juin 2019	Transferts de la compétence éclairage public au SDEM50 – 8 communes.	27
CS_2019-25	27 juin 2019	Transfert de la compétence optionnelle « Réseaux de chaleur » - 2 communes.	28
CS_2019-26	27 juin 2019	Emission et distribution de titres restaurants pour les agents du SDEM50.	29
CS_2019-27	27 juin 2019	Recours à un contrat d'apprentissage en licence professionnelle « performance énergétique et environnementale des bâtiments ».	30
CS_2019-28	27 juin 2019	Décision modificative n°1 au budget principal.	31
CS_2019-29	27 juin 2019	Reversement des pénalités aux communes concernées par des retards de chantier (travaux neufs).	31
CS_2019-30	27 juin 2019	Déploiement des nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques (bornes normales et rapides).	33
CS_2019-31	27 juin 2019	Autorisation de signature de l'avenant n°15 au cahier des charges de concession – Extension de périmètre suite au rattachement de la commune de Pont Farcy à la commune de Tessy Bocage.	34
CS_2019-32	27 juin 2019	Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège administratif du SDEM50.	35
CS_2019-33	27 juin 2019	Lancement du marché d'exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et recours au groupement de commandes.	36

CS_2019-34	27 juin 2019	Groupement de commandes pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques – 3 communes.	37
CS_2019-35	27 juin 2019	Groupement de commandes pour l'acquisition d'un progiciel de suivi des consommations énergétiques et de la facturation.	37
CS_2019-36	27 juin 2019	Approbation du rapport du conseil d'administration de la SEM West Energies.	38
CS_2019-37	27 juin 2019	Prises de participation dans des sociétés de projet – SEM WEST ENERGIES.	39

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP_2019-01	17 janvier 2019	Signature d'un BEA avec la commune de Bricquebec-en-Cotentin	39
DP_2019-02	4 février 2019	Signature d'un BEA avec la commune de Montfarville.	40
DP_2019-03	5 février 2019	Signature d'un contrat de fourniture avec GAZ de Bordeaux	41
DP_2019-04	03 décembre 2018	Signature d'un BEA avec la commune de Brix.	43
DP_2019-05	27 février 2019	Avenant n°2 Marché Acquisition Véhicule	44
DP_2019-06	22 mars 2019	CEP Baupte	45
DP_2019-07	23 avril 2019	Convention de cession de l'intégralité des droits d'auteur afférents au logotype « SDEM50 ».	46
DP_2019-08	29 mai 2019	Signature d'un BEA avec la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.	47
DP_2019-09	27 mai 2019	Signature d'un BEA avec la commune de Blainville-sur-Mer.	48
DP_2019-10	20 juin 2019	Contrat de développement complémentaire de l'outil de gestion informatique (CHECK-EP).	49

**RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2019****Délibération N° BS\_2019-01**

**Lancement de la consultation concernant le marché de fourniture de titres restaurant pour l'ensemble des agents du SDEM50.**

*(Reçue en préfecture le 1er Février 2019)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € H.T ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'étendre le dispositif de fourniture de titres restaurant à l'ensemble des agents du SDEM50 (33 agents), il convient de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée pour une durée de 3 ans et un montant maximum de 8000 titres/an (environ 73 000 euros TTC/an) ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De lancer la consultation relative au lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de titres restaurant pour l'ensemble des agents du SDEM50.
- D'autoriser Mme la présidente à signer toute pièce utile à la passation et à l'exécution de ce marché.

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2019****Délibération N° CS\_2019-01**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 13 décembre 2018.**

*(Reçue en préfecture le 8 mars 2019)*

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 13 décembre 2018 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 13 décembre 2018.

**Délibération N° CS\_2019-02****Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 – 1 Commune.***(Reçue en préfecture le 8 mars 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 1321-1 et suivants,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral dans leurs dernières version en date du 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » de la commune de REGNEVILLE-SUR-MER (délibération du 22 novembre 2018);

Entendu l'exposé de Mme la Présidente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter à compter du 1er mars 2019 le transfert au SDEM50 de la compétence optionnelle « Éclairage Public », telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts, de la commune de REGNEVILLE-SUR-MER.
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence éclairage public.

---

**Délibération N° CS\_2019-03****Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz » au SDEM50 - 2 communes***(Reçue en préfecture le 8 mars 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-37,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « Gaz » par délibération des communes de LESSAY (10 décembre 2018) et TESSY-BOCAGE (10 janvier 2019),

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3.2.3 des statuts, Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :



- Le transfert au bénéfice du SDEM50 à compter du 1er mars 2019 de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz », telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts, des communes de LESSAY et TESSY-BOCAGE.
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
- La mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de cette compétence optionnelle.

---

#### Délibération N° CS\_2019-04

#### Transfert de la compétence « Réseau de chaleur » au SDEM50 – 1 commune.

*(Reçue en préfecture le 8 mars 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-38,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid » par délibération de la commune de TESSY-BOCAGE en date du 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3.2.5 des statuts, Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid » régie par l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter Le transfert au bénéfice du SDEM50 à compter du 1er mars 2019 de la compétence optionnelle « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid », telle que définie à l'article 3.2.5 des statuts, de la communes de TESSY-BOCAGE.
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
- D'autoriser la mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert et à la mise en œuvre de cette compétence optionnelle et notamment, la convention de transfert de gestion et le contrat de vente de chaleur.

---

### Délibération N° CS\_2019-05

#### Modification des annexes 3 et 4 des statuts (secteurs d'énergies) suite à la création de la commune nouvelle de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE.

*(Reçue en préfecture le 8 mars 2019)*

VU l'article 6.1 des statuts du SDEM50 concernant les collèges électoraux ;

VU l'annexe 3 des statuts du SDEM50 listant les communes intégrées dans les secteurs d'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 créant la commune nouvelle de « QUETTREVILLE-SUR-SIENNE », composée des communes de Quettreville-Sur-Sienne, Contrières, Hérenguerville, Trelly (secteur n°3) et Guéhébert (secteur n°5).

CONSIDERANT qu'en l'état, la commune nouvelle de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE serait amenée à siéger dans 2 secteurs différents (3 et 5) ;

CONSIDERANT que par souci de simplification et de rationalisation, il est proposé, conformément à l'article 6.1 des statuts du syndicat, de modifier les limites des collèges 3 et 5 afin que la commune nouvelle soit rattachée au collège n°3 :

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter la modification du périmètre des collèges électoraux 3 et 5 consécutive au rattachement de la commune nouvelle de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE au collège électoral n°3.
- De préciser que les annexes 3 (liste des communes par secteurs d'énergies) et 4 (carte des secteurs d'énergies) des statuts du SDEM50 sont modifiées en ce sens.

---

### Délibération N° CS\_2019-06

#### Débat d'orientation budgétaire 2019.

*(Reçue en préfecture le 8 mars 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5722-1 et L. 2312-1 ;

CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT les orientations approuvées par le bureau syndical pour l'élaboration du budget 2019, et notamment, disposer de réseaux de distribution d'énergie, diversifiés, modernes et performants, animer des actions autour de l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, prend acte :

- De la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

## RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 21 MARS 2019

**Délibération N° BS\_2019-02**

**Lancement de la consultation concernant le marché de « Coordination S.P.S » pour les travaux du SDEM50.**

*(Reçue en préfecture le 29 mars 2019)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € H.T ;

CONSIDERANT qu'afin de renouveler la mission de coordination « Sécurité et protection de la santé » (SPS) pour l'ensemble des chantiers sous maîtrise d'ouvrage du SDEM50, il convient de procéder au lancement d'un marché à procédure adaptée pour une durée de 4 ans maximum et pour un montant maximum de 15 000 € H.T par lot (Lot 1 : NORD / Lot 2 : CENTRE / Lot 3 : SUD) ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le bureau syndical décide :

- De lancer la consultation relative au lancement d'un marché à procédure adaptée de « Coordination S.P.S » pour les travaux du SDEM50.
- D'autoriser Mme la présidente à signer toute pièce utile à la passation et à l'exécution de ce marché.

**Délibération N° BS\_2019-03**

**Lancement de la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de 3 chaufferies bois avec réseau de chaleur.**

*(Reçue en préfecture le 29 mars 2019)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € H.T ;

CONSIDERANT qu'afin de créer 3 chaufferies bois avec réseau de chaleur à LESSAY, HAMBYE et TESSY-SUR-VIRE, il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre unique concernant ces 3 projets ;

CONSIDERANT que cette consultation est établie suivant la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que ce marché est décomposé en une tranche ferme (études avant projet) et trois optionnelles (1.passation des marchés de travaux, direction et exécution des travaux, réception ; 2. OPC ; 3. EXE Cvc) et que la durée d'exécution de la tranche ferme avant-projet et la passation des marchés de travaux est de 5 mois ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le bureau syndical décide :

- De lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de 3 chaufferies bois avec réseau de de chaleur.
- D'autoriser Mme la présidente à signer toute pièce utile à la passation et à l'exécution de ce marché.

---

**Délibération N° BS\_2019-04**

**Lancement de la consultation concernant le marché de travaux pour l'aménagement d'une chaufferie fonctionnant au bois déchiqueté sur la commune de BUAIS-LES-MONTS.**

*(Reçue en préfecture le 29 mars 2019)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014 du comité syndical déléguant au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € H.T ;

CONSIDERANT que la chaufferie biomasse sera dédiée au réseau de chaleur alimentant 9 logements communaux ainsi qu'une salle polyvalente ;

CONSIDERANT que la consultation établie suivant la procédure adaptée prévue à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que l'allotissement retenu est le suivant : Lot 1 : Installation de chantier, Lot 2 : Maçonnerie et Lot 3 : Chaufferie ;

CONSIDERANT que le montant estimatif total des travaux est de 100 000 € H.T et que la durée d'exécution est 5 mois à compter de la notification ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le bureau syndical décide :

- De lancer la consultation concernant le marché de travaux pour l'aménagement d'une chaufferie fonctionnant au bois déchiqueté sur la commune de BUAIS-LES-MONTS.
- D'autoriser Mme la présidente à signer toute pièce utile à la passation et à l'exécution de ce marché.

---

#### Délibération N° BS\_2019-05

#### Coopération internationale – Attribution d'une aide financière à l'association « Action Solidarité Madagascar Manche Calvados ».

*(Reçue en préfecture le 15 avril 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1115-1 qui permet aux collectivités et en particulier aux syndicats d'énergie, de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget dans des actions de solidarité internationales dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

VU la délibération n°CS-2018-67 en date du 11 octobre 2018 du comité syndical déterminant la politique du SDEM50 en matière de financement des projets de coopération internationale ;

VU le demande de l'association « Action Solidarité Madagascar Manche Calvados » en date du 29 juin 2018 pour l'octroi d'une subvention en vue d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du dispensaire d'IJELY et ainsi permettre de conserver les vaccins en cas de coupure d'électricité et alimenter l'équipement du dentiste ;

CONSIDERANT que, dans la délibération susvisée, les élus du comité syndical ont fixé les critères permettant de retenir un programme d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et de gaz : notoriété et sérieux de l'association qui porte le projet, recours aux énergies renouvelables, alimentation

électrique d'installations publiques (Bâtiments publics, système d'irrigation,...), formation des futures utilisateurs garantie, modalités de suivi du bon fonctionnement de l'installation, budget ;

CONSIDERANT que, le groupe de travail chargé d'analyser les demandes de solidarité internationale a reçu les représentants de l'association le 26 février 2019 et prononcé un avis favorable concernant l'attribution d'une aide à l'association de l'ordre de 2300 €;

CONSIDERANT que, dans la délibération susvisée, le comité syndical a délégué au bureau syndical l'attribution des aides financières liées aux actions de solidarité et coopération internationale conformément aux critères fixés ci-avant, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le bureau syndical décide :

- D'attribuer une aide financière de 2300 € TTC à l'association « Action Solidarité Madagascar Manche Calvados » pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du dispensaire d'IJELY.
- De préciser que le versement de l'aide financière interviendra sur appel de fonds de l'association, à l'issue du chantier, accompagné des justificatifs permettant de vérifier la bonne réalisation du projet.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer toute pièce utile au versement de l'aide financière.

## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 04 AVRIL 2019

### Délibération N° CS\_2019-07

#### Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 7 février 2019.

*(Reçue en préfecture le 15 avril 2019)*

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 7 février 2019 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance de comité syndical du 7 février 2019.

**Délibération N° CS\_2019-08****Transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 - 4 communes.**

*(Reçue en préfecture le 15 avril 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 1321-1 et suivants,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral dans leurs dernières version en date du 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » des communes de BRETTEVILLE-SUR-AY (délibération du 7 février 2019), PONTS (délibération du 11 octobre 2018), TREAUVILLE (délibération du 17 octobre 2018), SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE (délibération du 7 décembre 2018) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres décide :

- D'accepter à compter du 1er mai 2019 le transfert au SDEM50 de la compétence optionnelle « Éclairage Public », telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts, des communes de BRETTEVILLE-SUR-AY, PONTS, TREAUVILLE et SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE.
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence éclairage public.

---

**Délibération N° CS\_2019-09****Transfert de la compétence « réseau de chaleur » au SDEM50 – 1 commune.**

*(Reçue en préfecture le 15 avril 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-38,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid » par délibération de la commune de HAMBYE en date du 25 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3.2.5 des statuts, Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid » régie par l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- Le transfert au bénéfice du SDEM50 à compter du 1er mai 2019 de la compétence optionnelle « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid », telle que définie à l'article 3.2.5 des statuts, de la communes de HAMBYE.
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
- La mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert et à la mise en œuvre de cette compétence optionnelle et notamment, la convention de transfert de gestion et le contrat de vente de chaleur.

---

#### Délibération N° CS\_2019-10

#### **Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz » au SDEM50 - 1 commune**

*(Reçue en préfecture le 15 avril 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-37,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « Gaz » par délibération de la commune de BAUPTE (11 MARS 2019),

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3.2.3 des statuts, Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- Le transfert au bénéfice du SDEM50 à compter du 1er mai 2019 de la compétence optionnelle « autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz », telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts, de la commune de BAUPTE.
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).



Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de cette compétence optionnelle.

---

### Délibération N° CS\_2019-11

#### Présentation du plan de formation 2019.

*(Reçue en préfecture le 15 avril 2019)*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de la Manche en date du 28 février 2019 ;

CONSIDERANT que l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale est modifié afin de rendre obligatoire la présentation à l'organe délibérant du plan de formation ;

CONSIDERANT que le plan de formation des agents du SDEM50 a été établi conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 pour répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité ;

CONSIDERANT que le plan de formation 2019 comprend 64 actions dispensées par différents organismes de formation (CNFPT, FNCCR,...) ;

- Préparation aux concours et examens
- Formations obligatoires règlementaires
- Formations visant à maintenir, développer et acquérir de nouvelles compétences

CONSIDERANT que ces propositions d'actions peuvent au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver le plan de formation 2019 tel qu'il a été validé par le Centre de gestion de la Manche.
  - De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
  - D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif.
-

**Délibération N° CS\_2019-12****Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.***(Reçue en préfecture le 15 avril 2019)*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 28 février 2019 ;

VU la délibération n°2012-23 du comité syndical en date du 25 octobre 2012 relative à la participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT que depuis 2012, le SDEM50 participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dès lors qu'ils ont souscrit un contrat labellisé par la Direction Générale des Collectivités Territoriales couvrant les risques complémentaires relatifs à la Santé et /ou à la Prévoyance ;

CONSIDERANT que le montant de participation demeure inchangé depuis cette date ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De modifier comme suit la délibération en date du 25 octobre 2012 relative à la participation du SDEM50 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, étant entendu que les dispositions de la participation du SDEM50 non modifiées par la présente délibération restent applicables :
  - De porter l'aide brute mensuelle à :
  - ✓ 35 euros pour un agent de catégorie A

- ✓ 42 euros pour un agent de catégorie B
- ✓ 49 euros pour un agent de catégorie C et apprentis
  
- D'appliquer cette revalorisation à compter du 1er mai 2019

---

### Délibération N° CS\_2019-13

#### Prise en charge des frais de déplacement.

*(Reçue en préfecture le 9 avril 2019)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2 ;

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU les délibérations des 26 février 2008, 16 juillet 2009 et 29 juin 2017 relatives à la prise en charge des frais de déplacement des agents ;

VU les délibérations des 13 décembre 2005 et 15 décembre 2016 relatives à la prise en charge des frais de déplacement des élus ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De fixer le taux des indemnités kilométriques des élus et des agents conformément à l'arrêté en vigueur.
  
- De fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour les missions et formations des élus et des agents conformément à l'arrêté en vigueur.

- D'abroger l'annexe 3 de la délibération du 29 juin 2017 relative au règlement de formation des agents du Sdem50, étant entendu que les dispositions des délibérations susvisées non modifiées par la présente délibération demeurent applicables.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte relatif au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus et agents du SDEM50.

---

#### Délibération N° CS\_2019-14

#### Approbation du compte de gestion de l'année 2018 (budget principal et budgets annexes).

*(Reçue en préfecture le 5 avril 2019)*

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 du budget principal du Payeur Départemental, notamment l'état II, établissant un résultat global de clôture de 26 947 387,13 €, ne présente aucune discordance avec le compte administratif du budget principal de l'année 2018 de l'ordonnateur ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 du budget annexe Photovoltaïque du Payeur Départemental établissant un résultat global de clôture de 378 280,00 €, ne présente aucune discordance avec le compte administratif du budget annexe Photovoltaïque de l'année 2018 de l'ordonnateur ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2018 du budget annexe Réseaux de chaleur et froid du Payeur Départemental établissant un résultat global de clôture de 60 000,00 €, ne présente aucune discordance avec le compte administratif du budget annexe Réseaux de chaleur et froid de l'année 2018 de l'ordonnateur ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal ainsi que celui des budgets annexes « Photovoltaïque » et « Réseaux de chaleur et froid » établis par le Payeur Départemental pour l'année 2018.

---

#### Délibération N° CS\_2019-15

#### Approbation du compte administratif de l'année 2018 (budget principal et budgets annexes).

*(Reçue en préfecture le 5 avril 2019)*

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, applicables conformément à l'article L.1612-20 I du même code ;

Vu l'adoption du compte de gestion 2018 par le comité syndical à l'occasion de la délibération n°2019-14 ;

Vu la présentation du compte administratif 2018 dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Jacques Hamelin, 5ème Vice-Président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame la Présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, approuve :

- Le compte administratif 2018 du budget Principal
  - Le compte administratif 2018 du budget annexe « Photovoltaïque »
  - Le compte administratif 2018 du budget annexe « Réseaux de chaleur et froid »
- 

#### **Délibération N° CS\_2019-16**

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018 (budget principal et budgets annexes).**

*(Reçue en préfecture le 5 avril 2019)*

Considérant les résultats 2018 rappelés ci-après servant de base de calcul à la décision d'affectation du résultat ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents.

- D'affecter les résultats 2018 des différents budgets selon les modalités suivantes :
    - au compte 1068 en recette d'investissement : part de l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement issu des engagements antérieurs
    - au compte 002 en recette de fonctionnement : part de l'excédent de fonctionnement reporté
    - au compte 001 en recette d'investissement : excédent d'investissement reporté
-

## Délibération N° CS\_2019-17

### Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

(Reçue en préfecture le 5 avril 2019)

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 prise par le comité syndical et modifiant les montants inscrits au titre des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour les travaux engagés en 2017 et 2018 sur le réseau électrique, sur le réseau de télécommunication et sur le réseau d'éclairage public et fixant le montant des AP et CP pour travaux engagés en 2019 ;

CONSIDERANT que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDERANT que ces autorisations permettent d'engager des travaux à hauteur du montant fixé dans l'Autorisation de Programme (AP) tout en n'inscrivant au budget de l'année considérée que les crédits de paiement (CP) liés aux paiements attendus au cours de l'année ;

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le montant des AP 2017, des AP 2018 et AP 2019, et la répartition des CP correspondante comme suit :

AP 2017	Autorisation de programme (chapitre 23)			Crédits de paiement 2017 (chapitre 23)	Crédits de paiement 2018 (chapitre 23)			Crédits de paiement 2019 (chapitre 23)		
	Montant voté le 13/12/18	Ajustement	Montant proposé		Montant voté le 13/12/18	Ajustement	Montant proposé	Montant voté le 13/12/18	Ajustement	Montant proposé
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>										
<b>Programme "Amélioration et développement du réseau électrique - travaux engagés en 2017"</b>										
Opération - EFFACEMENT (dont EP coordo)	7 984 000 €	-760 000 €	7 224 000 €	2 545 000 €	5 039 000 €	-710 000 €	4 329 000 €	400 000 €	-50 000 €	350 000 €
Opération - EXTENSIONS COLLECTIVES	1 087 000 €	-153 000 €	934 000 €	655 000 €	332 000 €	-103 000 €	229 000 €	100 000 €	-50 000 €	50 000 €
Opération - EXTENSIONS INDIVIDUELLES	1 306 000 €		1 306 000 €	681 000 €	515 000 €	-30 000 €	485 000 €	110 000 €	30 000 €	140 000 €
Opération - RENFORCEMENT (dont EP coordo)	2 849 000 €	-261 000 €	2 588 000 €	836 000 €	1 313 000 €	-31 000 €	1 282 000 €	700 000 €	-230 000 €	470 000 €
Opération - SECURISATION (dont EP coordo)	3 583 000 €	-295 000 €	3 288 000 €	1 189 000 €	2 244 000 €	-225 000 €	2 019 000 €	150 000 €	-70 000 €	80 000 €
<b>TOTAL du programme</b>	<b>16 809 000 €</b>	<b>-1 469 000 €</b>	<b>15 340 000 €</b>	<b>5 908 000 €</b>	<b>9 443 000 €</b>	<b>-1 099 000 €</b>	<b>8 344 000 €</b>	<b>1 460 000 €</b>	<b>-370 000 €</b>	<b>1 090 000 €</b>
<b>Programme "Mise en souterrain du réseau de télécommunication - travaux engagés en 2017"</b>										
Opération - ORANGE	801 000 €	-200 000 €	601 000 €	147 000 €	504 000 €	-175 000 €	329 000 €	150 000 €	-25 000 €	125 000 €
Opération - SDEM	1 325 000 €	-20 000 €	1 305 000 €	268 000 €	957 000 €	-37 000 €	920 000 €	100 000 €	17 000 €	117 000 €
<b>TOTAL du programme</b>	<b>2 126 000 €</b>	<b>-220 000 €</b>	<b>1 906 000 €</b>	<b>415 000 €</b>	<b>1 461 000 €</b>	<b>-212 000 €</b>	<b>1 249 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>-8 000 €</b>	<b>242 000 €</b>
<b>Programme "Amélioration et développement du réseau d'éclairage public - travaux engagés en 2017"</b>										
Opération - EFFICACITE ENERGETIQUE	476 000 €	-15 000 €	461 000 €	277 000 €	174 000 €	-20 000 €	154 000 €	25 000 €	5 000 €	30 000 €
Opération - SECURISATION	351 000 €	-35 000 €	316 000 €	98 000 €	203 000 €	-58 000 €	145 000 €	50 000 €	23 000 €	73 000 €
Opération - NEUF	2 376 000 €	-340 000 €	2 036 000 €	644 000 €	1 382 000 €	-340 000 €	1 042 000 €	350 000 €		350 000 €
<b>TOTAL du programme</b>	<b>3 203 000 €</b>	<b>-390 000 €</b>	<b>2 813 000 €</b>	<b>1 019 000 €</b>	<b>1 759 000 €</b>	<b>-418 000 €</b>	<b>1 341 000 €</b>	<b>425 000 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>453 000 €</b>

AP 2018	Autorisation de programme (chapitre 23)			Crédits de paiement 2018 (chapitre 23)			Crédits de paiement 2019 (chapitre 23)		
	Montant voté le 13/12/18	Ajustement	Montant proposé	Montant voté le 13/12/18	Ajustement	Montant proposé	Montant voté le 13/12/18	Ajustement	Montant proposé
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>									
<b>Programme "Amélioration et développement du réseau électrique - travaux engagés en 2018"</b>									
Opération - EFFACEMENT (dont EP coordo)	8 640 000 €	-35 000 €	8 605 000 €	2 850 000 €	465 000 €	3 315 000 €	5 790 000 €	-500 000 €	5 290 000 €
Opération - EXTENSIONS COLLECTIVES	1 000 000 €	40 000 €	1 040 000 €	650 000 €	-180 000 €	470 000 €	350 000 €	220 000 €	570 000 €
Opération - EXTENSIONS INDIVIDUELLES	1 200 000 €	60 000 €	1 260 000 €	800 000 €	-40 000 €	760 000 €	400 000 €	100 000 €	500 000 €
Opération - RENFORCEMENT (dont EP coordo)	3 900 000 €	10 000 €	3 910 000 €	1 340 000 €	10 000 €	1 350 000 €	2 560 000 €		2 560 000 €
Opération - SECURISATION (dont EP coordo)	5 060 000 €	140 000 €	5 200 000 €	1 860 000 €	-160 000 €	1 700 000 €	3 200 000 €	300 000 €	3 500 000 €
<b>TOTAL du programme</b>	<b>19 800 000 €</b>	<b>215 000 €</b>	<b>20 015 000 €</b>	<b>7 500 000 €</b>	<b>95 000 €</b>	<b>7 595 000 €</b>	<b>12 300 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>12 420 000 €</b>
<b>Programme "Mise en souterrain du réseau de télécommunication - travaux engagés en 2018"</b>									
Opération - ORANGE	800 000 €	-14 000 €	786 000 €	240 000 €	-14 000 €	226 000 €	560 000 €		560 000 €
Opération - SDEM	1 300 000 €	25 000 €	1 325 000 €	360 000 €	-79 000 €	281 000 €	940 000 €	104 000 €	1 044 000 €
<b>TOTAL du programme</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>2 111 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>-93 000 €</b>	<b>507 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>104 000 €</b>	<b>1 604 000 €</b>
<b>Programme "Amélioration et développement du réseau d'éclairage public - travaux engagés en 2018"</b>									
Opération - EFFICACITE ENERGETIQUE	700 000 €	-180 000 €	520 000 €	400 000 €	-231 000 €	169 000 €	300 000 €	51 000 €	351 000 €
Opération - SECURISATION	500 000 €	120 000 €	620 000 €	300 000 €	-139 000 €	161 000 €	200 000 €	259 000 €	459 000 €
Opération - NEUF	2 800 000 €	-500 000 €	2 300 000 €	1 500 000 €	-858 000 €	642 000 €	1 300 000 €	358 000 €	1 658 000 €
<b>TOTAL du programme</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>-560 000 €</b>	<b>3 440 000 €</b>	<b>2 200 000 €</b>	<b>-1 228 000 €</b>	<b>972 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>	<b>668 000 €</b>	<b>2 468 000 €</b>

AP 2019	Autorisation de programme (chapitre 23)			Crédits de paiement 2019 (chapitre 23)			Crédits de paiement 2020 (chapitre 23)		
	Montant voté le 13/12/18	Ajustement	Montant proposé	Montant voté le 13/12/18	Ajustement	Montant proposé	Montant voté le 13/12/18	Ajustement	Montant proposé
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>									
<b>Programme "Amélioration et développement du réseau électrique - travaux engagés en 2019"</b>									
Opération - EFFACEMENT (dont EP coordo)	8 650 000 €	-150 000 €	8 500 000 €	2 700 000 €	800 000 €	3 500 000 €	5 950 000 €	-950 000 €	5 000 000 €
Opération - EXTENSIONS COLLECTIVES	1 000 000 €	200 000 €	1 200 000 €	800 000 €	-100 000 €	700 000 €	200 000 €	300 000 €	500 000 €
Opération - EXTENSIONS INDIVIDUELLES	1 200 000 €	100 000 €	1 300 000 €	800 000 €	100 000 €	900 000 €	400 000 €		400 000 €
Opération - RENFORCEMENT (dont EP coordo)	3 900 000 €		3 900 000 €	1 200 000 €	-300 000 €	900 000 €	2 700 000 €	300 000 €	3 000 000 €
Opération - SECURISATION (dont EP coordo)	5 050 000 €	450 000 €	5 500 000 €	2 000 000 €	200 000 €	2 200 000 €	3 050 000 €	250 000 €	3 300 000 €
<b>TOTAL du programme</b>	<b>19 800 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>20 400 000 €</b>	<b>7 500 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>8 200 000 €</b>	<b>12 300 000 €</b>	<b>-100 000 €</b>	<b>12 200 000 €</b>
<b>Programme "Mise en souterrain du réseau de télécommunication - travaux engagés en 2019"</b>									
Opération - ORANGE	800 000 €		800 000 €	200 000 €	100 000 €	300 000 €	600 000 €	-100 000 €	500 000 €
Opération - SDEM	1 300 000 €		1 300 000 €	400 000 €		400 000 €	900 000 €		900 000 €
<b>TOTAL du programme</b>	<b>2 100 000 €</b>		<b>2 100 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>-100 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>
<b>Programme "Amélioration et développement du réseau d'éclairage public - travaux engagés en 2019"</b>									
Opération - EFFICACITE ENERGETIQUE	700 000 €	230 000 €	930 000 €	400 000 €	-121 000 €	279 000 €	300 000 €	351 000 €	651 000 €
Opération - SECURISATION	500 000 €	780 000 €	1 280 000 €	300 000 €	84 000 €	384 000 €	200 000 €	696 000 €	896 000 €
Opération - NEUF	2 800 000 €	700 000 €	3 500 000 €	1 500 000 €	-450 000 €	1 050 000 €	1 300 000 €	1 150 000 €	2 450 000 €
<b>TOTAL du programme</b>	<b>4 000 000 €</b>	<b>1 710 000 €</b>	<b>5 710 000 €</b>	<b>2 200 000 €</b>	<b>-487 000 €</b>	<b>1 713 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>	<b>2 197 000 €</b>	<b>3 997 000 €</b>

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les montants des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement proposés ci-dessus.
  - D'autoriser les reports des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.
- 

### **Délibération N° CS\_2019-18**

#### **Vote du budget primitif de l'année 2019 (budget principal et budgets annexes).**

*(Reçue en préfecture le 5 avril 2019)*

Vu la délibération n°2019-16 d'affectation du résultat de fonctionnement 2018 adoptée ce jour ;

Vu le projet de budget primitif 2019 exposé en séance ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents décide :

- Par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal
- Par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Photovoltaïque »
- Par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Réseaux de chaleur et froid »
- Pour l'équilibre des budgets annexes, le principe d'une avance supplémentaire remboursable, versée par le budget principal, avec un remboursement annuel du budget annexe selon le montant de l'excédent de fonctionnement net dégagé au cours de l'exercice (en cas de déficit une année, aucun remboursement n'aura donc lieu cette année).

Le montant de ces avances supplémentaires est fixé comme suit :

Avance versée au budget annexe « Photovoltaïque » : 125 000,00 €

Avance versée au budget annexe « Réseaux de chaleur et froid » : 287 000,00€

Les crédits, correspondants à la dépense sur le budget principal (chapitre 27) et à la recette sur chaque budget annexe (chapitre 16), ont été inscrits au budget primitif 2019 et figurent dans les montants présentés aux points 1 à 3 ci-avant.

---



**Délibération N° CS\_2019-19****Détermination des tarifs d'inscription du rallye « Manche Electro Tour ».**

*(Reçue en préfecture le 9 avril 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3.2.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques (e-charge50) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 organise le "Manche Électro Tour" dont l'objectif est de promouvoir la mobilité durable ainsi que le maillage des bornes de recharge du réseau e-charge50 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs d'inscription au rallye et les modalités de remboursement des participants ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- De déterminer les frais d'inscription pour les particuliers, entreprises, administrations à hauteur de : 60 € TTC pour l'engagement d'un véhicule et 2 participants. Pour tout accompagnateur(s) supplémentaire(s) : 30 € /pers ou 15 € /pers pour les enfants de moins de 12 ans.
- D'accorder une réduction de 50% des frais d'inscription pour les abonnés au réseau e-charge50, réduction non applicable sur les frais liés aux accompagnateurs supplémentaires ;
- De prévoir le remboursement des frais d'inscription en cas de désistement de tout ou partie de l'équipage uniquement pour toute demande effectuée au moins 1 mois avant la date de l'évènement ;
- De fixer la gratuité de la Participation et de l'entrée au Village de la mobilité
- De fixer la gratuité de l'inscription en faveur des agents du SDEM50 et leurs accompagnateurs éventuels pour la participation au rallye avec leur voiture personnel ou avec un véhicule de service.
- De préciser que les recettes correspondantes seront perçues par la régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques (e-charge50).

**Délibération N° CS\_2019-20****Adhésion à la compétence services numériques de Manche Numérique – Déploiement d'une solution de GED.**

*(Reçue en préfecture le 16 avril 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la compétence Services Numériques de Manche Numérique permet d'avoir recours à la centrale d'achat de ce syndicat mixte proposant notamment, une solution de Gestion Electronique des Documents (GED) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 n'a pas à ce jour de procédure unique concernant les flux entrants de courriers et documents et la gestion de la conservation de ces données ;

CONSIDERANT que la solution de GED proposée par la centrale d'achat de Manche Numérique permettrait de répondre à ce besoin du syndicat ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- D'adhérer à la compétence Services Numériques du Syndicat Mixte Manche Numérique ;
- De désigner Monsieur Lionel LEPOURRY, délégué du SDEM50 (secteur n°8), représentant du SDEM50 pour la compétence « Services Numériques » ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette adhésion à la compétence « services numériques » ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention-cadre avec Manche Numérique pour la solution transversale de GED ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer toutes les commandes relatives à l'achat de fournitures et/ou de services proposés par la centrale d'achat de Manche Numérique dans le cadre de la compétence « Services Numériques » ;
- De préciser que le montant de l'adhésion annuelle prévue dans les statuts de Manche Numérique est basée sur l'effectif du SDEM50 (20 agents et plus).

---

**Délibération N° CS\_2019-21****Convention de partenariat avec EDF pour la mise en place d'une plateforme de gestion des CEE.**

*(Reçue en préfecture le 15 avril 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 221-8 du code de l'énergie ;

VU l'article 4 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 indiquant que le syndicat peut, au titre de ses missions complémentaire liées à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique, organiser une politique de gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE), et notamment le regroupement et la négociation de ces certificats ;

CONSIDERANT que la convention prévoit l'établissement d'un partenariat pour la mise en œuvre d'une plateforme dénommée 3E permettant de simplifier l'instruction et le dépôt des CEE des collectivités manchoises ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet de promouvoir l'outil auprès des collectivités Manchoises, de maximiser le volume de kWh cumac et ainsi valoriser au mieux le prix de rachat des CEE et de proposer aux collectivités intéressées d'instruire leurs dossiers, moyennant le versement d'une rémunération du SDEM50 pour l'instruction du dossier de l'ordre de 10% du gain CEE généré pour la collectivité ,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De conclure avec EDF un partenariat pour la mise en place d'une plateforme de gestion des CEE ;
- De fixer la rémunération du SDEM50 pour l'instruction des dossiers CEE pour le compte d'une collectivité à hauteur de 10% du montant de CEE obtenu ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention et toute pièce relative à son exécution (avenant...).

---

### **Délibération N° CS\_2019-22**

#### **Convention pour le remboursement des frais de participation au congrès FNCCR.**

*(Reçue en préfecture le 15 avril 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le prochain congrès de la FNCCR se tiendra à Nice, au centre Nice Acropolis, du 1er au 3 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le SDE76, assurant la présidence du TEN (Territoire Energie Normandie), assurera l'organisation du stand commun et la gestion des frais de logistique et déplacement ;

CONSIDERANT que la contribution de chaque syndicat sera établie à part égale et payée au SDE76 sur présentation du bilan financier définitif ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De conclure une convention avec le SDE76 pour le remboursement des frais de participation au congrès FNCCR.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention avec le SDE76.

### RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN 2019

Le bureau syndical n'a pris aucune décision durant cette réunion.

### RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2019

#### Délibération N° CS\_2019-23

#### Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 4 avril 2019.

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 4 avril 2019 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Madame la Présidente invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve le compte-rendu de la séance de comité syndical du 4 avril 2019.

---

#### Délibération N° CS\_2019-24

#### Convention pour le remboursement des frais de participation au congrès FNCCR.

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 1321-1 et suivants,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral dans leurs dernières version en date du 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » des communes de LA RONDEHAYE (délibération du 08/11/2018), MORTAIN-BOCAGE (délibération du 13/12/2018), JUVIGNY-LES-VALLEES (délibération du 13/12/2018), CHERENCE-LE-HERON (délibération du 18/12/2018), SUBLIGNY

(délibération du 06/02/2019), BEAUVOIR (délibération du 07/02/2019), AGNEAUX (07/03/2019) et SAINT-PIERRE-EGLISE (délibération du 08/04/2019) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter à compter du 1er juillet 2019 le transfert au SDEM50 de la compétence optionnelle « Éclairage Public », telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts, des communes de LA RONDEHAYE, MORTAIN-BOCAGE, JUVIGNY-LES-VALLEES, CHERENCE-LE-HERON, SUBLIGNY, BEAUVOIR, AGNEAUX et SAINT-PIERRE-EGLISE.
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert de la compétence éclairage public.

---

#### Délibération N° CS\_2019-25

#### Transfert de la compétence « Réseau de chaleur » au SDEM50 – 2 communes.

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-38,

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral, dans leurs dernières versions, le 21 décembre 2017 ;

VU la demande de transfert de la compétence optionnelle « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid » par délibération des communes de MORTAIN-BOCAGE (délibération du 25/03/2019) et SAINT-GERMAIN-SUR-AY (délibération du 13/05/2019).

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3.2.5 des statuts, Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid » régie par l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter le transfert au bénéfice du SDEM50 à compter du 1er juillet 2019 de la compétence optionnelle « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid », telle que définie à l'article 3.2.5 des statuts, des communes de MORTAIN-BOCAGE et SAINT-GERMAIN-SUR-AY.
- De modifier l'annexe n°2 des statuts du SDEM50 (liste des adhérents aux compétences optionnelles).

- D'autoriser la mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout acte nécessaire au transfert et à la mise en œuvre de cette compétence optionnelle et notamment, la convention de transfert de gestion et le contrat de vente de chaleur.

---

### Délibération N° CS\_2019-26

#### Emission et distribution de titres restaurants pour les agents du SDEM50.

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU l'article 3 de la loi 2001-1276 du 28 décembre 2001 disposant que les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer le titre-restaurant aux agents qu'ils emploient lorsqu'aucun dispositif propre de restauration collective n'a été mis en place par l'employeur par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés ;

VU la délibération du 30 mars 2016 portant attribution des titres restaurant aux agents dont la résidence administrative se situe à MONTEBOURG ;

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 28 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer des titres restaurant au profit de l'ensemble des agents du SDEM50 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'attribuer des titres-restaurant à l'ensemble des agents du SDEM50 (fonctionnaires, stagiaires, non-titulaires ou apprentis) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans les conditions suivantes :
  - Octroi d'un chèque par jour effectif de travail pour un agent à temps complet et au prorata des jours travaillés pour les agents à temps non complet ;
  - Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
  - Retrait d'un chèque en cas de versement d'une indemnité de mission ;
  - 50 % de la valeur faciale du titre pris en charge par les agents ;
  - Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).
- De régler la totalité de la dépense sur des crédits afférents à cette dépense, ouverts au budget du syndicat et de prélever à l'encontre des agents, la partie afférente à leur participation.

- D'abroger la délibération n°CS-2016-25 portant émission et distribution de titres restaurants pour les agents dont la résidence administrative se situe à Montebourg.
- D'arrêter la participation du SDEM50 à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre dans les limites prévues par les textes en vigueur.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

### Délibération N° CS\_2019-27

#### **Recours à un contrat d'apprentissage en licence professionnelle «Performance Energétique et Environnementale des Bâtiments ».**

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, en sa séance du 28 mai 2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le pôle Energies du SDEM50 de par son activité, a la possibilité d'accueillir un apprenti en licence professionnelle «P2EB : Performance Energétique et Environnementale des Bâtiments » préparé à l'IUT Cherbourg-Manche (site de Saint-Lô).

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De conclure un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2019-2020 avec l'IUT Cherbourg Manche (site de Saint-Lô) pour l'accueil d'un étudiant en licence professionnelle P2EB «Performance Énergétique et Environnementale des Bâtiments ».
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'IUT Cherbourg Manche.

---

### Délibération N° CS\_2019-28

#### Décision modificative n°1 au budget principal.

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS\_2019\_18 du comité syndical du SDEM50 en date du 4 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'année 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les crédits liés à la réalisation de 2 opérations en DTMO (Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage) relatives à des travaux sur réseaux de télécommunication sur les communes de AZEVILLE et VICQ-SUR-MER avec le syndicat MANCHE NUMERIQUE, ainsi qu'au versement du loyer pour l'occupation des locaux rue Dame Denise sur la période du 01/06/2019 au 31/05/2020 suite à la signature de l'avenant n°1 avec le Conseil Départemental de la MANCHE ;

CONSIDERANT que ces écritures ne génèrent pas de besoin de financement, les opérations réalisées en DTMO étant entièrement financées par le tiers bénéficiaire ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 pour la modification des crédits.

---

### Délibération N° CS\_2019-29

#### Reversement des pénalités aux communes concernées par des retards de chantier (travaux neufs)

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-19 et L 5212-26 ;



VU le décret 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

VU l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche disposant que les participations des membres sont fixées par l'organe délibérant du SDEM50 ;

VU la délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'approbation du guide des aides 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de dédommager les communes impactées par des retards importants dans la réception de chantiers relatifs à des travaux neufs sur le réseau de distribution électrique ou sur des installations d'éclairage public, le SDEM50 entend reverser une partie des pénalités appliquées aux entreprises de travaux défaillantes ;

CONSIDÉRANT que ce reversement concernera uniquement les travaux neufs d'effacement de réseaux (travaux électriques, télécommunication et/ou installations d'éclairage public) donnant lieu à participation de la commune, et ce, au vu du principe d'ordre public interdisant aux personnes publiques de consentir des « libéralités » ;

CONSIDÉRANT que le montant de la somme à reverser à chaque commune concernée sera déterminé au prorata de la participation de la commune conformément au guide des aides du SDEM50 en vigueur (voté chaque année par le comité syndical) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (33 voix pour, 2 abstentions), décide :

- D'approuver le principe du reversement des pénalités de retards aux communes concernées par des retards de chantier (travaux neufs).
- De fixer les conditions et modalités du reversement comme suit :
  - **Bénéficiaires** (conditions cumulatives) :
    - Communes sur le territoire desquelles sont exécutés les travaux
    - Communes qui participent financièrement aux travaux (selon les modalités définies dans le guide des aides du SDEM50)
    - Communes qui reversent la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au SDEM50
  - **Travaux concernés** :
    - Travaux neufs d'effacement de réseaux (travaux électriques, télécommunication et/ou installations d'éclairage public) donnant lieu à participation de la commune

- Dont les titres de recettes pour l'application des pénalités de retard ont été émis à compter du 01.01.2018
- **Montant :**
  - Déterminé au prorata de la participation de la commune conformément au guide des aides du SDEM50 en vigueur
- **Seuil de reversement minimum: 500 €**

---

### Délibération N° CS\_2019-30

#### Déploiement des nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques (bornes normales et rapides)

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, dans leur dernière version, notamment l'article 3.2.2 relatif à la compétence optionnelle « Infrastructures de charges pour véhicules électriques » ;

VU le schéma de déploiement d'infrastructures de recharge pour le département de la Manche qui prévoyait l'installation de 129 bornes avec au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

VU les sollicitations des communes qui souhaitent voir implanter une première borne de recharge normale ( $\leq 22$  kW), voire une borne supplémentaire sur leur territoire ;

CONSIDERANT qu'afin d'apporter une réponse à ces communes depuis la fin de la phase de déploiement départemental, une grille multicritères doit être adoptée afin de statuer sur les emplacements de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du SDEM50 ;

CONSIDERANT que les critères retenus sont ceux portant sur la population de la commune intéressée, le dynamisme de l'électromobilité du secteur, la proximité d'une borne déjà existante et les services à proximité (commerciaux, culturels, sportifs et de loisirs) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver les critères d'évaluation servant à statuer sur les demandes d'implantation de nouvelles bornes de recharge normales ( $\leq 22$  kW) des communes membres du SDEM50 :
  - la population de la commune intéressée,
  - le dynamisme local de l'électromobilité (apprécié sur le territoire du secteur d'énergie concerné),
  - la proximité d'une borne e-charge50 existante,
  - les services à proximité (commerciaux, culturels, sportifs et de loisirs) ;

- Que les bornes normales ( $\leq 22$  kW) « éligibles » selon les critères d'évaluation visés ci-avant seront implantées par le SDEM50 et bénéficieront d'un financement du syndicat à hauteur de 80% maximum de l'investissement et de 100% des frais de fonctionnement.
- Que les bornes normales ( $\leq 22$  kW) « non éligibles » selon les critères d'évaluation visés ci-avant seront implantées par le SDEM50 qui participera à 20% maximum de l'investissement. Les frais de fonctionnement resteront à la charge de la commune (hors frais de consommation d'électricité restant à charge du SDEM50 car couverts par les recettes liées aux recharges payantes)
- D'implanter deux bornes rapides supplémentaires (50-100 kW) sur la voie rapide Saint-Lô – Cherbourg (RN13).
- D'autoriser Mme la Présidente à répondre aux communes intéressées par l'implantation de nouvelles bornes de recharge normales en motivant la décision d'éligibilité ou de non éligibilité conformément aux critères d'évaluation visés ci-avant.

---

#### Délibération N° CS\_2019-31

#### **Autorisation de signature de l'avenant N°15 au cahier des charges de concession – Extension de périmètre suite au rattachement de la commune de PONT-FARCY à la commune de TESSY-BOCAGE.**

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, dans leur dernière version,

VU la délibération du comité syndical du 5 juillet 2018 acceptant l'adhésion de la commune de TESSY-BOCAGE au SDEM50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant adhésion de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE à la compétence « autorité organisatrice de distribution publique d'électricité » du SDEM50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier par voie d'avenant les annexes n° 1 et 5 du contrat de concession pour prendre en compte le rattachement de la commune de PONT-FARCY à la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et par voie de conséquence, l'élargissement du périmètre du syndicat ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant n° 15 au contrat de concession visant à modifier les annexes 1 et 5 du Cahier des Charges de la concession de distribution publique d'électricité afin de modifier la liste des

communes de la concession en vue d'ajouter les commune déléguée de PONT-FARCY (TESSY-BOCAGE).

---

### Délibération N° CS\_2019-32

#### Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège administratif du SDEM50.

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2125-1 2° et R 2162-15 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 5 juillet 2018 portant acquisition d'un terrain en vue de la construction du futur siège du SDEM50

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau siège administratif au vu de la configuration des locaux occupés aujourd'hui par les services, lesquels demeurent inadaptés aux besoins des agents, élus et usagers ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article L2172-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le jury de concours sera composé conformément, aux articles R2162-24 et R2162-22 du code de la commande publique), des 6 élus du SDEM50 siégeant à la CAO et de 3 personnes devant présenter la qualification de maître d'œuvre ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De lancer une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège administratif du SDEM50.
- Que le jury de concours sera composé des 6 élus du SDEM50 siégeant à la CAO et de 3 personnes devant présenter la qualification de maître d'œuvre.
- D'autoriser Mme La Présidente à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du nouveau siège du SDEM50 et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- D'autoriser Mme la Présidente à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibérative ou consultative pour siéger au sein du jury de concours.
- D'autoriser Mme La Présidente à négocier et signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours restreint en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique.

- De fixer le montant de la prime versée aux 3 candidats admis à concourir à hauteur de 20 000 € H.T par candidat.
- De fixer les indemnités des architectes constituant le jury à un montant forfaitaire de 250 € TTC par demi-journée de présence et le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

---

### Délibération N° CS\_2019-33

#### Lancement du marché d'exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et recours au groupement de commandes.

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT que le marché de fourniture, pose, exploitation et maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables arrive à échéance début mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier des services d'un seul et unique prestataire chargé d'entretenir les bornes du réseau e-charge50, le recours au groupement de commandes est de nouveau légitime pour la prestation d'exploitation-maintenance de ce réseau départemental.

CONSIDERANT que ce marché public est un marché de services à bons de commande émis pour les prestations suivantes : exploitation technique, supervision, maintenance ainsi que la gestion de la facturation, la collecte de recette (mandat de recette) et l'interopérabilité ;

CONSIDERANT que ce marché sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée d'une année renouvelable 3 fois tacitement avec préavis de 2 mois pour le non renouvellement ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De lancer une procédure formalisée de consultation pour la passation du marché d'exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
- De constituer un groupement de commandes avec les communes de Cherbourg-en-Cotentin, Avranches et Saint-Lô.
- Que le SDEM50 sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.
- D'autoriser Mme la présidente du SDEM50 à signer la convention de groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces du marché

d'exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

---

#### **Délibération N° CS\_2019-34**

**Groupement de commandes pour l'installation de centrales solaires photovoltaïques – 3 communes (PIROU, BLAINVILLE-SUR-MER et EROUDEVILLE).**

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT que le SDEM50 est sollicité pour réaliser des installations solaires photovoltaïques sur la toiture de bâtiments neufs appartenant aux communes de PIROU, BLAINVILLE-SUR-MER et EROUDEVILLE.

CONSIDERANT que ces communes et le SDEM50 entendent conclure une convention de groupement de commandes de travaux conformément aux dispositions de l'article L 2113-7 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes prévoit que la commune sera désignée coordonnateur du groupement avec les missions suivantes : définition des besoins, rédaction du marché de travaux, passation, signature et notification du marché pour les membres du groupement ;

CONSIDERANT que le SDEM50 assurera les missions suivantes : suivi et validation des études (avant-projet), élaboration du cahier des charges portant sur l'installation de la centrale solaire photovoltaïque, assistance à l'analyse des offres relatives au lot dédié à l'installation photovoltaïque, suivi, direction et réception des travaux concernant la centrale solaire photovoltaïque, règlement financier des factures (permettant la récupération de la TVA) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De conclure une convention de groupement de commandes avec les communes de PIROU, BLAINVILLE-SUR-MER et EROUDEVILLE pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur bâtiment neuf.
  - Que les communes ci-dessus désignées assureront les missions de coordonnateur du groupement de commandes.
  - D'autoriser Mme la présidente du SDEM50 à signer la convention de groupement de commandes avec chaque commune ainsi que l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.
- 

#### **Délibération N° CS\_2019-35**

**Groupement de commandes pour l'acquisition d'un progiciel de suivi des consommations énergétiques et de la facturation.**

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT qu'une réflexion menée par le Territoire d'Énergie Normandie (TEN) a abouti à la nécessité d'acquiescer entre syndicats d'énergie un progiciel de suivi de la facturation et des consommations énergétiques pour la gestion des marchés d'énergie (Electricité & gaz).

CONSIDERANT que Le SDE76 coordonnateur du groupement de commandes composé du SDEM50, du SDEC ENERGIE (14) et du SIEGE (27) ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De conclure une convention de groupement de commandes avec le SDE76 pour l'acquisition d'un progiciel de suivi des consommations énergétiques et de la facturation.
- Que le SDE76 soit désigné coordonnateur du groupement de commandes.
- D'autoriser Mme la présidente du SDEM50 à signer la convention de groupement de commandes avec le SDE76 ainsi que l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

---

### **Délibération N° CS\_2019-36**

#### **Approbation du rapport du conseil d'administration de la SEM West Energies.**

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1524-5 qui dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ;

VU le rapport du conseil d'administration de la SEM WEST ENERGIES présenté en séance ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver le rapport du conseil d'administration de la SEM WEST ENERGIES suite à sa réunion du 24 mai 2019 sur la gestion et les comptes afférents à l'exercice clos au 31 décembre 2018.

**Délibération N° CS\_2019-37****Prises de participation dans des sociétés de projet – SEM WEST ENERGIES.**

*(Reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019)*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1524-5 qui dispose, notamment, que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article » ;

VU les projets de prises de participation de la SEM WEST ENERGIES présentés en séance ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver La prise de participation de la SEM WEST ENERGIES pour les projets suivants :
  - Création d'une société de projet (SAS au capital de 10 000 €) pour le projet de centrale photovoltaïque au sol du Fleurion.
  - Création d'une société de projet (SAS au capital de 10 000 €) pour le projet éolien du Mesnil Rousset.
  - Création d'une société de projet (SAS au capital de 10 000 €) pour le projet PV au sol de Vire Normandie.
  - Entrée au capital de la société Agri Métha Groupe des Marais (SAS au capital de 900 €) pour le projet de méthanisation de Picauville.
  - Entrée au capital de la Société d'Exploitation du Parc Eolien des Coutures (SAS au capital de 1.5 k€) pour le projet éolien de Ravenoville.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 17 JANVIER 2019****Décision N° DP\_2019-01**

**Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Bricquebec-en-Cotentin. Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 24 janvier 2019)*

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;



VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui indique que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2017-70 en date du 20 décembre 2017 par laquelle les membres du comité ont délégué le pouvoir à Mme la Présidente de conclure des baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2018-23 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Bricquebec-en-Cotentin pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

#### DECIDE :

##### Article 1er :

De conclure un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Bricquebec-en-Cotentin pour une durée de 30 ans à compter de la date de départ de la période d'exploitation.

##### Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

### DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 04 FEVRIER 2019

#### Décision N° DP\_2019-02

**Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Montfarville. Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 7 février 2019)*

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui indique que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2017-70 en date du 20 décembre 2017 par laquelle les membres du comité ont délégué le pouvoir à Mme la Présidente de conclure des baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2018-23 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Montfarville pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

### DECIDE :

#### Article 1er :

De conclure un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Montfarville pour une durée de 30 ans à compter de la date de départ de la période d'exploitation.

#### Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 08 FEVRIER 2019****Décision N° DP\_2019-03****Contrat de fourniture en gaz des locaux du SDEM50 (rue Dame Denise) – Autorisation de signature du contrat.**

*(Reçue en préfecture le 12 février 2019)*

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU l'article 30 I 3° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables conclus « lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle » ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la définition des besoins émise par le service Energie du SDEM50 concernant la fourniture de gaz.

VU l'estimation des besoins ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

CONSIDERANT que la durée du contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2019 (sans tacite reconduction) ;

CONSIDERANT que la tarification de la fourniture de gaz est soumise au prix en vigueur au 07/02/2019 et que la facturation sera effectuée suivant un rythme semestriel ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure un contrat avec le fournisseur GAZ DE BORDEAUX pour la fourniture en GAZ des locaux occupés par le SDEM50 (11 rue Dame DENISE – PCE N°02512011559921).

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 03 DECEMBRE 2018**

**Décision N° DP\_2019-04**

**Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Brix.**

**Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 25 février 2019)*

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui indique que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2017-70 en date du 20 décembre 2017 par laquelle les membres du comité ont délégué le pouvoir à Mme la Présidente de conclure des baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2018-23 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Brix pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Brix pour une durée de 30 ans à compter de la date de départ de la période d'exploitation.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 27 FEVRIER 2019**

**Décision N° DP\_2019-05**

**Marché public à procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules neufs et l'assistance maintenance (Lot 1 – acquisition) – Avenant n°2-Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 28 février 2019)*

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU le marché n°2018-FCS-05 notifié le 28 juin 2018 à l'entreprise CITROEN DICOMA

VU l'avenant n°1 au marché ci-dessus référencé conclu le 18.12.2018 ;

CONSIDERANT que l'avenant a pour objet de modifier l'article 7.1 du CCP (bordereau des prix) et prendre en compte le montant du véhicule neuf actualisé ne bénéficiant pas d'aide à la reprise (11 975.75 €H.T) ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure un avenant n°2 au marché FCS-2018-05 (LOT 1) avec CITROEN DICOMA afin de modifier l'article 7.1 du CCP (bordereau des prix) et prendre en compte le montant du véhicule neuf actualisé ne bénéficiant pas d'aide à la reprise (11 975.75 €H.T).

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 13 MARS 2018**

**Décision N° DP\_2019-06**

**Convention d'adhésion n° 19001 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de Baupte– Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 17 avril 2019)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° CS-2017-27 du 30 mars 2017 par laquelle le comité syndical a donné délégation de pouvoir à Mme la Présidente pour l'autoriser à signer les conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé.

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure une Convention d'adhésion n° 19001 relative au conseil en Energie Partagé avec la commune de Baupte.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

## DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 23 AVRIL 2019

**Décision N° DP\_2019-07**

**Convention de cession de l'intégralité des droits d'auteur afférents au logotype « SDEM50 » – Autorisation de signature de la convention.**

*(Reçue en préfecture le 29 mai 2019)*

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la nécessité de conclure une convention de cession de l'intégralité des droits d'auteur afférents au logo « SDEM50 » avec la société BINGO ;

VU l'estimation des besoins ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

### DECIDE :

#### Article 1er :

De conclure une convention de cession de l'intégralité des droits d'auteur afférents au logotype « SDEM50 » avec la société BINGO.

#### Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 29 MAI 2019**

**Décision N° DP\_2019-08**

**Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët.**

**Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 12 juillet 2019)*

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui indique que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2017-70 en date du 20 décembre 2017 par laquelle les membres du comité ont délégué le pouvoir à Mme la Présidente de conclure des baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2018-23 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**



De conclure un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët pour une durée de 30 ans à compter de la date de départ de la période d'exploitation.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 27 MAI 2019**

**Décision N° DP\_2019-09**

**Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Blainville sur Mer.**

**Autorisation de signature.**

*(Reçue en préfecture le 20 juin 2019)*

Par délégation du comité syndical,

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui indique que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2017-70 en date du 20 décembre 2017 par laquelle les membres du comité ont délégué le pouvoir à Mme la Présidente de conclure des baux emphytéotiques administratifs pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur toiture ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2018-23 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Blainville sur Mer pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la commune de Blainville sur Mer pour une durée de 30 ans à compter de la date de départ de la période d'exploitation.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

**DECISION DE LA PRÉSIDENTE DU 20 JUIN 2019**

**Décision N° DP\_2019-10**

**Contrat de développement complémentaire de l'outil de gestion informatique des installations d'éclairage public (CHECK-EP)**

*(Reçue en préfecture le 20 juin 2019)*

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2123-4 du code de la commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables conclus « lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle » ;

VU la délibération n° 2014-25 en date du 3 juillet 2014 portant délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant

inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle ECLARAIGE PUBLIC du SDEM50 concernant la nécessité de prévoir des développements spécifiques à l'outil CHECK EP ;

VU l'estimation des besoins ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De conclure un contrat de développements spécifiques de l'outil de gestion informatique des installations d'éclairage public (CHECK EP) avec l'éditeur de la solution, la société SIRAP, et ce, pour un montant de 8250 € H.T.

**Article 2 :**

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

---